

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 avril 2026

PUBLIE LE : 20 AVR. 2026

Délibération n°260415-4 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président sortant le neuf avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président sortant, puis de Madame Maria WENTHOLT, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

PRESENTS

AIGREMONT	Diane ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE Emilie DELESALLE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Christophe PRIOUX, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET MAREIL-MARLY	Claude MOLLY-MITTON, MEMBRE DE DROIT Jérémy MATHE, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Damien VANDENDRIES, DELEGUE TITULAIRE Virginie DOUELLOU, DELEGUEE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE SUPPLEANT Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Aymeric LELIEVRE, DELEGUE SUPPLEANT Charles-Henri GARNIER, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Jean-Claude LEMOULT, DELEGUE SUPPLEANT Albane DE THIERRENS, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Benoît MARTIN, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Agathe PAUMIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur Adjoint du Dôme
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	16
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	13, sauf pour le vote des PV des séances précédentes

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la commande publique et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, pour une durée n'excédant pas 2 ans et dont la valeur locative n'excède pas 15 000 euros annuels hors taxe.
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- signer les conventions avec les établissements scolaires,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre gratuit dès lors que ces mises à disposition n'ont pas d'impacts sur le fonctionnement normal de la piscine, et signer toute convention afférente,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre onéreux dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le Comité, et signer toute convention afférente.

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau syndical pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 AVR. 2026**
Transmis en préfecture et affiché le **20 AVR. 2026**

Jérémie MATHE
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal